

Direction de Finances et des Assemblées
Affaires Financières

Décision N° 25-1420

relative à la mise en place d'un contrat
de prêt de 7 000 000 € auprès de la
Banque Populaire du Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_24_1028 du 9 août 2024 accordant au Président les délégations prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment délégation en matière d'outils de financement (emprunts, ligne de trésorerie),
- VU la consultation du 24 juillet dernier,
- VU la proposition commerciale de la Banque Populaire du Sud en date du 01 août 2025 annexée à la présente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Conseil départemental de la Lozère est autorisé à emprunter un montant de **7 000 000,00 €** auprès de la Banque Populaire du Sud, dont le siège social est au 38 BD Georges Clemenceau 66966 Perpignan Cedex.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2025 dans le domaine des bâtiments

Date de versement des fonds : Départ immédiat

Date du point de départ du prêt : Date de versement des fonds

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe : 3,20 %

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Périodicité des échéances : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant (amortissement linéaire du capital)

Remboursement anticipé partiel ou total :

Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés donné par lettre, envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception au prêteur.

Indemnité de remboursement anticipé non plafonnée calculé selon une méthode actuarielle.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant emprunté soit 3 500 €

Frais d'instruction : Néant

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

En vertu de la délibération n° CD_24_1028 du 9 août 2024 Monsieur Laurent SUAU, Président et représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire du Sud.

Fait à Mende, le **07 AOUT 2025**
Le Président du Conseil Départemental,
Laurent SUAU

